

# Compte rendu

## Réunion de Conseil communautaire

### 9 Avril 2021

Étaient présents :

**Pour la commune d'AUBIGNOSC :**

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

**Pour la commune de BEVONS :**

- Marc HUSER membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :**

- Frédéric DRAC, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAL :**

- Roger SIRI, membre titulaire

**Pour la commune de CUREL :**

Pas de représentant

**Pour la commune de LES OMERGUES :**

Pas de représentant

**Pour la commune de MONTFORT :**

Yannick GENDRON, membre titulaire

**Pour la commune de MONTFROC :**

- Jean-Noël PASERO membre titulaire

**Pour la commune de NOYERS sur JABRON :**

- Brice CHADEBEC, membre titulaire
- Claude GUERINI, membre titulaire

**Pour la commune de PEIPIN**

- Joelle BLANCHARD , membre titulaire
- Jean-Marie DUBOIS, membre titulaire
- Dorothée DUPONT, membre titulaire
- Gisèle JOSEPH, membre titulaire
- Sabine PTAZSINSKI, membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATHEU, membre titulaire

**Pour la commune de SALIGNAC :**

- Angélique EULOGIE, membre titulaire
- Philippe IZOARD, membre titulaire

**Pour la commune de SOURRIBES**

- Pas de représentant

**Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :**

- Pas de représentant

**Pour la commune de VALBELLE**

- Pierre-Yves VADOT membre titulaire

**Absents excusés :**

- BARTOLUCCI Patrice
- BELLEMAIN Thierry (pouvoir à B. CHADEBEC)
- COSTE Alain
- DAUPHIN Frédéric (pouvoir à P. SANCHEZ-MATHEU
- DELSARTE Jean-Luc
- FIGUIERE Nicolas
- HEYRIES Patrick
- MARTINOD Jean-Philippe
- RAHMOUN Farid ( pouvoir à J.BLANCHARD)

Membres en exercice : ..... 27

Titulaires présents :..... 18

Suppléants présents : .....1

Pouvoirs :..... 3

Votants : ..... 22

Le quorum est atteint , à 18h15.

Le Président ouvre la séance et désigne Jean Noël PASERO comme secrétaire de séance .

L'ordre du jour de la réunion de conseil communautaire est le suivant :

- Approbation du précédent compte rendu
- Vote des comptes de gestion et des comptes Administratifs
- Vote des taux
- Vote des subventions
- Vote des budgets
- RPQS
- Choix du prestataire étude développement éco et ZA
- Prestataire sentiers de randonnées
- Consultation Éclairage public
- Demande de subvention CAF projet accueil de loisirs
- Décisions du Président
- Questions diverses

## 1. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité

## 2. VOTE DES COMPTES DE GESTION

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par Madame Jouve, Comptable de la Trésorerie de Sisteron. Il comprend toutes les opérations constatées au cours de l'exercice 2020 :

- Le budget primitif
- Les décisions modificatives
- les opérations de débit (dépenses) et de crédit (recettes) constatées pendant l'exercice
- l'état des restes à payer et à recouvrer
- le bilan de clôture et les résultats définitifs

--- Après vérification les comptes de gestion du budget principal et du SPANC n'appellent ni observation ni réserve de la part de la CCJLVD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les comptes de gestion

## 3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président de la CCJLVD quitte la salle et laisse le soin à Monsieur le premier Vice-président, de présenter les résultats des comptes administratifs 2020.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020– BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2020– BUDGET PRINCIPAL		
Résultats de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	974 993.98	-93 530.03
Affectation du résultat 2019		127 507.99
Dépenses de l'exercice 2020	2 763 440.60	123 819.08
Recettes de l'exercice 2020 (avec résultat affecté)	2 971 075.90	179 626.03

<b>Déficit /excédent de l'année</b>	207 634.3	55 806.95
<b>Solde ou Résultat de clôture 2020</b>	<b>1 182629.28</b>	<b>- 37 723.08</b>

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

- Dépenses : 112 908€
- Recettes : 80 235.25€

Les restes à réaliser correspondent à des dépenses prévues au budget 2020 qui ont fait l'objet d'un bon pour accord avant la fin de l'année.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

- Circuits biodiversité
- Entretien des sentiers de randonnée
- Etude Zone activité et développement économique
- Standard téléphonique et matériel informatique

Les recettes correspondent aux subventions pour les sentiers, les circuits de la biodiversité, l'étude économique et l'opération accessibilité pour le compte des communes de Aubignosc et Salignac

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 207 634.4€ et un déficit d'investissement de – 37 723.08 € auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser soit un besoin net de la section d'investissement de 70 395.83€.

Une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année sera donc affectée en 2021 en section d'investissement pour combler le déficit constaté soit un restant d'excédent de 137 238.57€

L'excédent comprend la compensation perte CFE de 91 000€ (valable uniquement 3 ans).

Monsieur le premier vice-président fait remarquer au conseil que sans cette compensation perte de CFE de 91 000 Euros les comptes seraient beaucoup plus serrés et qu'il convient donc de faire très attention à nos dépenses .

### **Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SPANC**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SPANC</b>		
<b>Résultats de l'exercice 2020</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat reporté N-1</b>	7 997.48	
<b>Affectation du résultat 2019</b>		
<b>Dépenses de l'exercice 2020</b>	22 611.56	
<b>Recettes de l'exercice 2020</b>	22 615.33	
<b>Déficit /excédent de l'année</b>	3.77	
<b>Solde ou Résultat de clôture 2020</b>	<b>8 001.25</b>	

Le SPANC affiche cette année un solde de clôture positif grâce à l'excédent reporté de 2019 d'un montant de 7997,48 € (issu de la subvention équilibre versée en 2017) et à la subvention d'équilibre votée le 12 Janvier 2021 pour 12 200€. Sans cette subvention l'exercice aurait été déficitaire.

#### **La zone d'activités**

Monsieur le premier Vice-président précise que par décision du conseil n°63/2019 en date du 26 Novembre 2019, il a été décidé de clôturer le budget ZA des Paulons. À cette fin, il a été procédé aux opérations suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 58 049.7 pour la sortie de stocks
- Recettes de fonctionnement : 58 049.7 correspondants à l'achat du terrain par le budget général
- Recettes d'investissement : 58 049.7 pour la sortie de stocks

A l'issue de ces opérations, le résultat d'investissement est de 0 et le résultat de fonctionnement 2019 est de +3 735.85 €. La trésorerie n'ayant pu clôturer les opérations budgétaires pour 2020, ce résultat est à intégrer au budget général 2021.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs ont des résultats identiques et sont donc conformes.

--- Monsieur le premier vice-président demande l'approbation de ces documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les comptes administratifs

## **4.VOTE DES TAUX**

- **VOTE DU TAUX 2021 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que la CCJLVD a décidé, par délibération n°86/2017 du 28 septembre 2017, d'instituer et de percevoir la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018.

--- Monsieur le Président rappelle aussi que par DCC n°87.17 du 28 septembre 2017, la CCJLVD a décidé de supprimer l'exonération possible de TEOM (Cf. article 1521 du Code général des impôts) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures (notamment pour éviter les réclamations des usagers ayant leur point de collecte à une distance supérieure à 500 m de leur habitation).

--- Monsieur le Président explique que la TEOM permet de couvrir les dépenses relatives au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD, à savoir, :

- la collecte, le transport au centre d'enfouissement et le traitement des OMR
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des recyclable
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des cartons
- le nettoyage et l'entretien des colonnes, containers, chalets
- l'accès aux déchèteries (CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ET SÉDERON)
- les frais de gestion du service (frais de personnel, frais administratifs...)
- les investissements (aménagement des points de collectes, achat de colonnes de tri, de containers OMR, de chalets à cartons, ...)

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil que les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition à 5 449 520. Si la CCJLVD décide de laisser le taux à 11,48%, comme l'an dernier, le produit attendu serait de 625 604,90 €. Il propose donc de renouveler le taux de la TEOM à 11,48 % pour 2021.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,48 % pour l'année 2021.

• **FIXATION DU TAUX POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - ANNEE 2021**

-- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CC étant à CFU unique elle doit se prononcer sur le taux relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (qui est une des composantes de l'ex-TP).

--- Les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition 2021, pour la C.F.E, à 2 262 000€ soit un produit de 607 347 €.

---Monsieur le Président explique que la base d'imposition 2021 a diminué de façon conséquente puisqu'elle est passée de 3 198 980 à 2 262 000 en raison de la suppression de 50% des valeurs locatives pour les établissements industriels ( cette suppression affecte également nos bases foncières). Toutefois cette perte de CFE va être compensée par l'Etat.

Ainsi pour l'équilibre de notre budget, le produit de C.F.E. attendu est de 607 347€ ce qui correspond à un taux de 26.85% (taux inchangé depuis 2017)

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de conserver le taux de CFE à 26.85%

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **MAINTIENT** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 26.85% pour l'année 2021

• **FIXATION DU TAUX POUR LES TAXES APPLIQUEES AUX MENAGES - ANNEE 2021**

Monsieur le Président propose cette année encore (taux identique à 2017) de ne pas augmenter les taux de taxes ménages.

--- Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces taux pour l'année 2021.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 3.71%, pour l'année 2021,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti à 0.66 %, pour l'année 2021,

• **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021**

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC n° 07.18 du 9 février 2018, la CCJLVD avait décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle avait alors arrêté le produit de ladite taxe à 5 000 € pour l'année 2018, la somme de 49 000 € pour l'année 2019, et la somme de 49 000 € pour l'année 2020.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que la mise en place de la taxe GEMAPI est une recette affectée c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence et son produit ne peut pas dépasser le montant prévisionnel des dépenses inhérentes à la compétence GEMAPI. Il rappelle que nous n'allons pas voter une taxe mais un produit attendu .

Il rappelle aussi que le montant global de son produit ne doit pas excéder 40 € par habitant (soit : 5 200 habitants x 40 € = 208 000 €). Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est indépendante de la contribution finale par habitant.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI explique qu'il est donc nécessaire d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2021 pour calibrer le produit fiscal nécessaire. En effet, il rappelle que cette taxe permettra notamment de couvrir les dépenses relatives à la gestion des cours d'eau orphelins. Les éléments à prendre en compte pour le calcul du produit attendu pour 2021 sont les suivants, environ :

- 45 600,00 € en fonctionnement (pour les conventionnements avec le SMAVD, les frais administratifs,...)
- 14 400 € en investissement (emprunts, travaux, crues, ....)

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI invite le conseil à fixer le produit attendu pour 2021. Il propose 60 000 €.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité , le conseil communautaire :



- **DÉCIDE** de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021
- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 60 000 € pour l'année 2021
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

## 5. VOTE DES SUBVENTIONS

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions de fonctionnement que la communauté de communes souhaite accorder aux associations.

--- Monsieur le Président propose ainsi aux membres du conseil communautaire que les subventions pour l'année 2021 soient attribuées de telle manière :

Organismes concernés	Montants 2021 proposés au vote
RAMIP	3 500
Crèche Lou Pichoun	54 000
Crèche de Noyers	104 000
Mission locale	5 236
MDE /AD	2 500
Initiative alpes de haute Provence	3 665
Syndicat d'Initiative Vallée du Jabron	7000

--- Monsieur le Président précise que les montants attribués aux crèches seront à réévaluer à la baisse en fonction de l'aide directe que fournira la Caf. En effet la CAF attribuait jusqu'à l'année dernière, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, une aide à la Communauté de communes pour les crèches. A compter de cette année, avec le nouveau contrat en cours de rédaction avec la CAF, les crèches et le RAMIP percevront directement cette aide, la Communauté de communes déduira par conséquent cette somme de l'aide allouée aux crèches. Cette condition sera spécifiée dans la convention avec les dits organismes.

Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces subventions pour l'année 2021

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** des subventions aux associations telles définies dans le tableau ci-dessus, et au titre de l'année 2021,
- **PRECISE** qu'une nouvelle convention sera établie avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000€,
- **PREVOIT** pour cela, les crédits correspondants au compte 6574 – Chapitre 65.

## 6. VOTE DES BUDGETS ET AFFECTATION DES RESULTATS

### ➤ **BUDGET PRINCIPAL**

--- Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif général de l'exercice 2021.

--- Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2020 (égaux à ceux de Madame la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- L'affectation proposée est la suivante :

L'excédent de fonctionnement cumulé 2020, est de 1 186 365,13€ correspondant à

- 1 182 629,28€ € pour le budget principal
- 3735.85€ pour le budget ZA des Paulons

Cet excédent est affecté comme suit :

→120 395.83 à la section d'investissement, au compte 1068

dont 70 395,83€ pour couvrir le besoin de financement obligatoire  
et une dotation supplémentaire de 50 000€

→1 065 969.3€ au chapitre 002 en fonctionnement

--- Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

o Pour la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Dépenses et recettes : 4 040 590€

o Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Dépenses et recettes :1 048 522€

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif général 2021 tel que détaillé ci-dessus.

➤ **BUDGET SPANC**

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2021. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2020 (égaux à ceux de Mme la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- Le résultat de fonctionnement 2020 laisse apparaître un résultat positif

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget SPANC est excédentaire car le budget général a procédé à une subvention d'équilibre en 2017 et en 2021.

--- L'affectation proposée est la suivante :

O L'excédent de fonctionnement cumulé 2020 soit 8001.25€ est affecté intégralement à la section de fonctionnement.

--- Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- o Pour la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :  
Dépenses et recettes : 90 742€

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DÉCIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2020 telle que définie ci-dessus,
- VOTE le budget primitif 2021 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que détaillé ci-dessus.

## **7. RPQS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2020**

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement rappelle aux membres du conseil communautaire que, depuis le 1er janvier 2019, le service d'assainissement non collectif (SPANC) est géré sur l'ensemble du territoire de la CCJLVD (seulement sur le territoire de l'ex-CCLVD auparavant).

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif.

Il indique que le RPQS est un document produit tous les ans par le service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

--- Monsieur le Vice-Président indique que le RPQS du SPANC 2020 a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires avant le conseil afin qu'ils puissent convenablement en prendre connaissance. Il précise que les principaux éléments sont inscrits ci-dessous.

Il indique que cette année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19. De ce fait la SEM n'a pu effectuer l'ensemble des contrôles périodique de bon fonctionnement demandés par la CCJLVD. Elle n'en a effectué que 5. Par ailleurs, elle a été sollicitée pour faire 8 contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente. Elle a aussi effectué 7 contrôles de conception et 2 contrôles de bonne exécution (une réhabilitation et une nouvelle installation). Au final, au 31 décembre 2020, parmi les 356 installations existantes que compte le territoire, il apparaît que 89 d'entre elles sont conformes, 111 sont non conformes tolérables et 156 sont non conformes. La CCJLVD présente ainsi un taux de conformité (en incluant les installations non conformes tolérables) de 56.17 %.

Il précise qu'aujourd'hui, un travail conséquent reste donc à faire sur la réhabilitation des installations non conformes ainsi que sur la recherche une meilleure maîtrise des coûts du service.

Il rappelle que par délibération n° 89/2018 du 04 décembre 2018, les tarifs en vigueur en 2020 (applicables depuis le 01/01/2019) étaient les suivants :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter :

- Contrôle de conception de l'installation..... 180,00 €
- Contrôle de la bonne exécution des travaux..... 132,00 €
- Contre-visite, le cas échéant.....144,00 €
  
- pour les installations existantes :
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien..... 150,00 €
  
- pour les ventes d'immeubles :
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....150,00 €

Il explique qu'actuellement les redevances des usagers ne couvrent pas le coût du service (Prestataire + Personnel affecté par la collectivité). Une augmentation des montants de ces dernières pour équilibrer le budget aurait pour conséquence une hausse trop excessive des tarifs. Pour l'exercice 2020, la CCJLVD a donc procédé au versement d'une subvention d'équilibre de 12 200 € du Budget Principal au Budget Annexe du SPANC. Ainsi, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 22 615,33 €.

--- Monsieur le Vice-Président demande aux membres du conseil communautaire d'adopter le RPQS du SPANC 2020.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité ,le conseil communautaire :

•**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'année 2020,

•**PRÉCISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

•**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **8. RPQS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) 2020**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que sur le territoire de la

CCJLVD le service public de gestion des déchets (SPGD) ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCJLVD est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets. Il précise que ce dernier doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

--- Monsieur le Président indique que le RPQS du SPGD 2020 a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires avant le conseil afin qu'ils puissent convenablement en prendre connaissance. Il précise que les principaux éléments sont inscrits ci-dessous.

Il rappelle que le SPGD au sein de la CCJLVD comprend :

- la collecte, le transport au centre d'enfouissement et le traitement des OMR
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des recyclables (emballages, verre, JRM)
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des cartons situés sur les territoires de l'ex-CCJLVD
- le nettoyage et l'entretien des colonnes, containers, chalets
- l'accès aux déchèteries (CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN et SÉDERON)
- l'information et communication sur le tri et la prévention des déchets
- les investissements (aménagement des points de collectes, achat de colonnes de tri, de containers OMR, de chalets à cartons, ...)

Il explique qu'en 2020, la CCJLVD a produit près de 1 447 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR- autrement dit le sac noir des poubelles- soit 275 kg/hab) et 319,82 T de déchets recyclables (emballages, papiers, et verre).

Il précise aussi que :

- les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élevaient à 664 126,12 €
- les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élevaient à : 673496,03 €
- les dépenses d'investissement de l'exercice s'élevaient à : 5979,60 €
- Les recettes d'investissement de l'exercice s'élevaient à : 8734,00

Le résultat de l'exercice 2020 (hors reports des exercices précédents) s'élève donc à :

- + 9 369,91 € en section de fonctionnement
- + 2 754,40 € en section d'investissement

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'adopter le RPQS du SPGD 2020.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets.
- PRÉCISE qu'un exemplaire de ce rapport sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

## **9. CHOIX DU PRESTATAIRE ETUDE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ZONE ACTIVITE**

Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD a lancé un appel d'offres pour la réalisation de l'étude portant la réalisation d'une stratégie de développement économique et une étude sur la réalisation d'une zone d'activités sur la commune d'Aubignosc. L'appel d'offres a été clôturé le 9 Mars à 12H. Deux candidatures ont été reçues.

Après analyse des candidatures reçues, le Président propose de :

- retenir l'entreprise ADEQUATION classée comme l'offre la mieux disante pour un montant de 45510 Euros TTC

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- CLASSE l'offre de l'entreprise ADEQUATION comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- ATTRIBUE par conséquent le marché à l'entreprise ADEQUATION pour un montant de 45 510€ TTC
- AUTORISE le Président à signer le contrat.

## **10. CHOIX DU PRESTATAIRE SENTIERS DE RANDONNEE**

--- Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a pour projet de restaurer les sentiers de la Vallée du Jabron en deux phases de travaux. La première phase a fait l'objet d'une consultation auprès des entreprises locales pour le balisage et les travaux d'entretien des sentiers. Cette consultation s'est achevée le Mardi 6 Avril.

3 entreprises ont soumissionné au marché dont 2 pour le lot 1 « balisage » et 2 pour le lot 2 « débroussaillage et terrassement » .

Après analyse des candidatures reçues, le Vice-Président propose de :

- retenir l'entreprise Caron classée comme l'offre la mieux disante pour le lot 1
- retenir l'entreprise Brigades Nature classée comme l'offre la mieux disante pour le lot 2

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- CLASSE l'offre de l'entreprise Caron comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 et l'offre de l'entreprise Brigades Nature pour le lot 2,
- ATTRIBUE par conséquent le lot 1 à l'entreprise Caron pour un montant de 7060€HT et le lot 2 à l'entreprise Brigades Nature pour un montant de 10 376€HT
- AUTORISE le Président à signer le contrat.

## **11. CONSULTATION ECLAIRAGE PUBLIC**

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la compétence rappelle que la Communauté de communes gère la compétence entretien de l'éclairage public. Le contrat actuel qui nous lie avec la société Urbelec arrive à échéance le 31 Mai 2021. Aussi Monsieur le Vice-Président propose de lancer une consultation auprès des entreprises du département en reprenant le cahier de charges existant. (transmis aux communes en 2018)

Pour rappel ce cahier des charges concerne le fonctionnement et l'entretien des équipements d'éclairage public de la Communauté de communes sur une durée 3 ans et comprend :

- Une prestation de maintenance mensuelle afin de détecter les appareils défectueux et en effectuer les réparations
- Une prestation de maintenance préventive annuelle
- Une prestation de maintenance corrective : interventions de dépannage et visites ponctuelles
- Une option pose et dépose des guirlandes pour Noël pour les communes intéressées
- Des réparations exceptionnelles exclus du forfait de maintenance



Pour mémoire ne figurent pas dans le domaine de compétence de la Communauté de communes. :

- les travaux d'amélioration, de rénovation et de modernisation de l'éclairage public
- les travaux de renforcement, d'extension, de création de réseaux aériens et souterrains
- Les travaux ou interventions sur l'éclairage des équipements sportifs et de mise en valeur de monuments ;
- les travaux d'illuminations liées aux festivités communales autres que les illuminations de Noël (fête votive,...)
- la réparation de dommages causés aux installations par des tiers, vandalisme ou des conditions météorologiques. Ces incidents seront gérés par les communes membres, en tant que propriétaires des équipements, dans le cadre de leur contrat d'assurance.

Monsieur le Vice-président suggère d'intégrer au cahier des charges l'entretien des luminaires photovoltaïques ( nettoyage et remplacement des LED) mais d'exclure le remplacement des batteries qui dépend plus de l'investissement que de l'entretien. Il précise par ailleurs que la commune de Montfroc n'est pas concernée hormis sur le volet optionnel « pose et dépose de guirlandes » puisque l'entretien est pris en charge par Territoire d'énergie SDED.

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du conseil leur avis sur la prestation actuelle et sur le lancement de la consultation.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- DECIDE, relancer une consultation pour l'entretien d'éclairage public sur la base du cahier des charges tel que décrit ci-dessus

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION CAF PROJET ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Vice-Président indique que l'accueil de loisirs aimerait cet été poursuivre ses actions de sensibilisation au développement durable en continuité du projet mené en 2019 qui alliait «développement durable et travail sur la lecture et l'écriture ».

Il s'agit aujourd'hui de découvrir avec les enfants les liens existants entre l'environnement, les animaux et les hommes.

Au programme :

- Etude du lien entre l'animal et l'Homme, de l'état sauvage à l'état domestique :
  - Atelier médiation animale : les enfants vont découvrir des animaux communs et apprendre à

se comporter face à eux. L'objectif : développer en eux la confiance en soi, à gérer leurs impulsivités et leurs émotions

- Visite de la Vallée sauvage
- Observation de la faune et de la flore avec un accompagnateur de montagne
- De la terre à nos assiettes :
  - Visite d'un maraicher et réalisation d'ateliers culinaires par les animateurs.
  - Randonnée contée sur le thème des arbres fruitiers

Les finalités du projet sont de :

- Mettre en place des initiatives de développement durable en lien avec le projet de fonctionnement de la structure
- Sensibiliser les enfants à l'interdépendance, chaque action a des conséquences sur notre environnement et vice versa

Ce projet va être valorisé dans le cadre des appels à projets de de la CAF afin de bénéficier des aides correspondantes.

Le montant total de cette opération est évalué à 6841 € (animations, achat de matériel et personnel compris) pour le fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
achat matière et fourniture	261 €	autofinancement	1 141 €
prestations de services	2 915 €	"familles"	228 €
charges de personnel	2 131 €	Caf	5 472 €
autres services transport	1 534, €		
<b>TOTAL :</b>	<b>6 841 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>6 841 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet porté par l'accueil de loisirs les P'tites Bouilles
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions auprès de la CAF,

### **13.DECISIONS DU PRESIDENT :**

Dans le cadre de ces attributions, Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les décisions qu'il a prises :

•faire réaliser au SYDEVOM l'étude relative à la gestion des biodéchets afin d'évaluer le gisement de biodéchets produits par les ménages pour ensuite proposer un plan d'actions. Cela permettra de déterminer les zones à équiper en composteurs individuels, celles à équiper en composteurs de quartiers et dimensionner les équipements de traitement en aval.

•faire réaliser, via le SYDEVOM, 3 MODECOM (MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères), un sur la tournée de la Vallée du Jabron, un sur la tournée Peipin/Aubignosc, et un sur la tournée Châteauneuf Val Saint Donat / Montfort / Salignac / Sourribes. Cela permettra d'améliorer la connaissance des gisements d'ordures ménagères résiduelles (et notamment quantifier les déchets valorisables). Ce MODECOM sera aussi utile dans le cadre de l'étude sur la stratégie des biodéchets de la CCJLVD et plus globalement sur sa stratégie d'optimisation de la gestion des déchets.

## **14.QUESTIONS DIVERSES**

### **SPGD : PRÉSENTATION DES GRANDS ENJEUX DU SPGD AU SEIN DE LA CCJLVD**

Monsieur le Président rappelle que la présentation du SYDEVOM effectuée lors du dernier conseil a été envoyée à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux mairies le 18 mars dernier.

Il précise que des dates avaient été retenues pour présenter cela aux conseillers municipaux :

- le 13 avril à 18h aux Omergues (pour les Omergues, Montfroc, Curel, Châteauneuf-Miravail et St Vincent)
- le 15 avril à 18h à Noyers sur Jabron (pour Noyers, Bevons, Valbelle)
- le 19 avril à 18h à Salignac (pour Salignac, Sourribes et Montfort)
- le 20 avril à 18h à Peipin(pour Peipin, Aubignosc et Châteauneuf-Val-Saint-Donat)

Toutefois, au regard de la situation actuelle, ces dernières vont être reportées, peut-être en Mai, si la situation le permet.

### **EAU ET ASSAINISSEMENT : COPIL DE LA PHASE 3 DE L'ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES RELATIVES À L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Vice-Président en charge des compétences relatives à l'eau potable et l'assainissement collectif indique que le COPIL de la phase 3 de l'étude préalable au transfert des compétences relatives

à l'eau potable et l'assainissement collectif s'est tenu le vendredi 26 mars à Salignac. Le bureau d'étude a rappelé les enjeux des services et a présenté les 2 scénarios (1 : Prise de compétences avec maintien des modes de gestion actuels et 2 : Prise de compétences avec uniformisation du mode de gestion). Il a ensuite fait une analyse comparative de ces derniers.

Monsieur le Vice-président rappelle que pour être opérationnel en 2026, il ne faut pas s'y prendre en 2025. En effet il faut le temps de faire le cahier des charges, vérifier si la gestion en DSP est financièrement et techniquement intéressante et si le choix devait être fait de la régie avoir suffisamment de temps pour organiser correctement le service avant la prise de compétence.

Monsieur VADOT rappelle que si on attend 2026 pour prendre la compétence on va être coincé car nous serons alors plusieurs communautés de communes à prendre la compétence à cette date, aussi le prix d'une DSP risque de flamber avec à la clé une augmentation encore plus importante du prix de l'eau. Monsieur AVINENS indique que, si il devait y avoir un changement politique sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, nous pourrions revenir en arrière sur cette décision de transfert.

Monsieur ROBERT s'interroge sur la possibilité de prendre la compétence puis de la subdéléguer aux communes pour qu'elles en assument la gestion. Monsieur AVINENS répond que cela existe mais il s'agit d'une vraie usine à gaz. Les différents interlocuteurs interrogés dans le cadre de l'étude nous ont fortement déconseillés d'envisager cette option, la Communauté de communes serait alors responsable d'une compétence qu'elle ne gère pas avec en plus des montages administratifs assez complexes à mettre en œuvre.

## **GEMAPI : DÉFINITION DU CONTOUR ET DU CONTENU DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCJLVD**

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que la restitution de l'étude relative au diagnostic des cours d'eau orphelins a eu lieu le 23 février dernier à Noyers-sur-Jabron. Il indique que la présentation a depuis été envoyée à chaque conseillers communautaire. Il précise que la commission GEMAPI s'est aussi réunie le 25 mars dernier pour définir le contour et le contenu de la compétence sur le territoire de la CCJLVD. Un premier projet de délibération a été préparé et sera soumis au conseil dans le courant de l'année 2021. Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI indique enfin que M. AVINENS et lui doivent rencontrer le SMAVD la semaine prochaine pour discuter de la future convention cadre pluriannuelle d'assistance technique. Il précise que le but de cette réunion est de valider « politiquement » le principe de la convention, son contenu global, et l'enveloppe budgétaire de celle-ci sur environ 6 ans.

Madame Joëlle BLANCHARD demande si il n'est pas possible de sensibiliser la population afin de limiter , si ce n'est d'éviter , les dépôts sauvages . Monsieur le président précise que effectivement il nous appartient à nous conseillers, de rencontrer les gens et leur expliquer les risques encourus en cas d'infraction .